



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 7683

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les inquiétudes persistantes des familles d'enfants handicapés sur le manque de places en établissements spécialisés pour accueillir leurs enfants. Selon un rapport publié par le Sénat au mois de juillet dernier, intitulé « Compensation du handicap : le temps de la solidarité », le nombre de places manquantes en établissements spécialisés, classes d'intégration ou unités pédagogiques d'intégration s'élèverait à 6 600 pour le mois de septembre 2002. Aujourd'hui, alors que plusieurs mois se sont écoulés depuis cette mise en garde, les parents d'enfants handicapés souhaiteraient connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour mettre fin à cette difficile situation. Sensible à leur requête et conscient de l'importance du devoir de solidarité dont la nation est redevable envers les personnes handicapées et leurs familles, il se fait l'écho de leurs inquiétudes et lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la situation difficile rencontrée par les parents enfants handicapés qui craignent que ne soient pas offertes à leurs enfants les possibilités de s'épanouir et de bénéficier d'une scolarisation correspondant à leurs aptitudes et à leurs besoins spécifiques, entend améliorer les capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre durablement aux besoins des enfants handicapés. Les parcours scolaires des élèves handicapés peuvent combiner diverses formes de scolarité, d'une année scolaire à l'autre ou lors de la même année. Outre les passerelles entre intégration collective et intégration individuelle en établissement scolaire ordinaire, certains élèves accueillis dans des établissements médico-éducatifs peuvent suivre en même temps une scolarité dans des établissements scolaires. Par ailleurs, pour accompagner l'effort effectué sur l'accueil en classes ordinaires ou spécifiquement dédiées à l'éducation des jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire (CLIS, UPI), l'accent a été mis sur le développement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), ainsi que sur l'accompagnement humain ou matériel des enfants. En outre, le Gouvernement prévoit dans le cadre du plan quinquennal en faveur de l'intégration des élèves handicapés annoncé en 2003, la mise en oeuvre des projets d'accueil individualisé qui permettra une scolarité aménagée dans les établissements, la sensibilisation à cette situation par des modules de formation continue et spécialisée pour les enseignants du primaire et du secondaire, l'ouverture de 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au cours des cinq années à venir et enfin le développement des aides à l'intégration scolaire. De plus, 6 000 assistants d'éducation seront spécifiquement dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés dès la rentrée scolaire 2003. Parallèlement, un développement des structures et services se poursuit pour les enfants handicapés qui ne peuvent suivre une scolarité au sein des établissements scolaires ordinaires à temps plein. Ainsi, au titre des crédits d'assurance maladie en direction spécifique des enfants et adolescents, de 2001 à 2003, 18,30 millions d'euros sont consacrés à la création de places en établissements d'éducation spéciale pour les enfants et adolescents très lourdement handicapés, 36,59 millions d'euros consacrés au développement des capacités d'accueil des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et 9,15 millions d'euros consacrés au développement des capacités des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). S'agissant

des mesures nouvelles en direction des enfants et adultes handicapés, deux enveloppes de 22,87 millions d'euros chacune sont dégagées, entre 2001 et 2003, pour accompagner la création de nouvelles places pour les personnes souffrant d'autisme d'une part et pour les personnes atteintes d'un traumatisme crânien d'autre part. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. Le bilan des programmations régionales du plan triennal montre que 4 327 places en direction des enfants, adolescents et adultes handicapés sont financées ou programmées sur les trois années. L'objectif est de permettre rapidement à chaque enfant et adolescent de trouver une réponse adaptée et dans la majorité des cas en milieu ordinaire. La création de places en établissement pour les adultes devrait libérer des places pour les plus jeunes. L'intégration scolaire doit s'intensifier.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7683

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4573

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5016